

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel 1^{er} alinéa par promotion interne
INGÉNIEUR·E TERRITORIAL·E

Session 2022

Spécialité *Prévention et gestion des risques*
Option *Déchets, assainissement*

RÉDACTION D'UNE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER

Question 1

Techniagglo, le 16 juin 2022

Note à l'attention de monsieur le Directeur Général des services

Objet : Enjeux de maîtrise et de productions énergétiques

La transition énergétique est un enjeu majeur pour les collectivités locales du fait de la diminution des ressources naturelles et du réchauffement climatique.

Les récentes évolutions législatives ont donné de nouvelles compétences et de nouveaux outils aux collectivités locales en matière de politique énergétique et notamment aux intercommunalités avec l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux.

Nous développerons tout d'abord le contexte et la définition d'une mise en place d'une stratégie de maîtrise et de production énergétique et nous poursuivrons par les outils de mise en œuvre d'une stratégie du territoire visant à optimiser les consommations et à accroître l'indépendance du territoire. Puis nous élaborerons des propositions visant à mettre en place un projet de production énergétique à l'échelle du territoire.

I) Contexte et définition

1) Le rôle des collectivités dans la transition énergétique

Ce ne sont pas les objectifs nationaux qui feront la transition énergétique.

Les collectivités locales sont en première ligne pour adapter les objectifs nationaux au contexte local.

La France affiche des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques avec 20% de réduction de consommation d'énergie finale en 2030 et 50% de réduction en 2050 (Loi sur la transition énergétique). La loi LTECV introduit également la stratégie nationale bas carbone qui donne des orientations pour mettre en œuvre une transition vers une économie bas-carbone (neutralité carbone en 2050).

Dans ce cadre, les collectivités locales ont un rôle important à jouer, elles doivent être exemplaires : les nouvelles constructions doivent être à énergie positive et à haute performance environnementale. 20% du parc de véhicules doit être à faibles émissions depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi sur la transition énergétique et l'électricité verte a imposé aux collectivités (EPCI de plus de 20 000 habitants) la mise en place d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Les EPCI de plus de 50 000 habitants sont soumis à cette obligation depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a également facilité les modalités d'implication des collectivités et des citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable, ambition confirmée par la loi Énergie-Climat de novembre 2019, notamment sur certaines possibilités d'implication financière des collectivités. Elle a également retranscrit en droit français la notion de « communauté d'EnR » de la Directive européenne sur la promotion des énergies renouvelables de décembre 2018. Les régies ont donc la possibilité d'entrer au capital de sociétés produisant de l'électricité ou du gaz.

2) Élaborer une stratégie locale de transition énergétique

Les collectivités locales sont donc en première ligne pour transcrire et adapter les objectifs nationaux au contexte local.

Les intercommunalités se sont vues confier des compétences importantes pour mettre en place une stratégie locale de transition énergétique.

Mais qu'est ce que définir une stratégie de transition énergétique locale ?

Il conviendra dans un premier temps d'identifier le profil énergétique de son territoire (consommation, production, réseaux d'énergie, acteurs,...).

Puis d'identifier et questionner les quatre volets sur lesquels la collectivité peut agir à savoir les besoins, l'offre, la société, la gouvernance).

Puis, ensuite, se fixer des objectifs chiffrés adaptés au contexte local et enfin utiliser les bons outils pour s'engager suivre et évaluer (convention internationale des maires pour le climat et l'énergie,...).

Pour établir le profil d'un territoire et construire la stratégie, la connaissance des données locales énergie est essentielle. La mise à disposition des données par les distributeurs d'énergie depuis fin 2016 permet aux intercommunalités d'élaborer leur diagnostic et de définir une stratégie et des outils de suivi.

Cette stratégie doit également être planifiée et programmée. Les collectivités disposent d'une planification énergétique et climatique à travers des indications concrètes pour atteindre les objectifs, localiser les secteurs de développement prioritaire, d'énergies renouvelables ou de récupération de chaleur.

Elle dispose d'instruments de mesure et d'évaluation.

Cette stratégie se décline dans des documents cadre, au niveau local : le SCoT et le PLU(i), le plan climat-air énergie (PCAET).

Effectivement, les SCoT et PLU(i) s'intègrent dans une stratégie de transition énergétique car ils intègrent ces enjeux aux autres problématiques territoriales. La collectivité se doit de porter les actions opérationnelles nécessaires pour répondre aux objectifs fixés (des actions opérationnelles, comme des actions de soutien, de sensibilisation ou de communications).

II) Mise en œuvre d'une stratégie

1) Les champs d'action

Une fois la stratégie définie, les possibilités d'action peuvent se déployer à travers quatre champs que sont les politiques sectorielles, la fiscalité, l'exemplarité, l'animation et la sensibilisation des acteurs.

À travers les politiques sectorielles il conviendra d'agir sur la maîtrise de la demande en énergie, via les politiques de l'habitat au travers, par exemple, d'actions de rénovation, via

les politiques de déplacement ici ce sera par exemple des actions en faveur de la diminution de l'usage des véhicules, via les politiques d'urbanisme, il peut s'agir ici d'actions sur la densification urbaine. Puis on peut mener des actions sur la distribution en énergie (les collectivités peuvent propriétaires des réseaux de distributions d'énergie sur leur territoire), la production d'énergies renouvelables locales.

À travers la gestion de son patrimoine, des actions peuvent être engagées (bilan énergétique, meilleure gestion, diminution des consommations, efficacité énergétique, opérations d'aménagement exemplaires).

À travers la fiscalité, des actions d'incitation peuvent être menées auprès des ménages (réduction taxe foncière pour les logements vertueux et à l'inverse pour les passoires thermiques par exemple).

Et enfin, des actions peuvent être conduite au travers d'opération d'animation et de sensibilisation des acteurs. Des actions qui peuvent être ciblées en fonction des publics concernés (ménages, entreprises, bailleurs sociaux,...).

2) Le développement des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale

Les collectivités jouent un rôle central dans le développement des énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire jusqu'à s'impliquer directement et financièrement dans des projets de proximité et en participant à leur gouvernance.

Un projet d'EnR à gouvernance locale se distingue par la composition de son partenariat, se sont les citoyens et les collectivités qui ont le contrôle effectif du projet. Il s'agit d'un projet participatif dans lequel l'investissement est rémunéré par les dividendes apportées grâce aux ventes de l'énergie produite.

Les collectivité disposent d'un large éventail de solutions pour accompagner les projets d'EnR. Elles peuvent soutenir et faciliter le projet pour aller jusqu'à investir financièrement voire le piloter. Cette implication va dépendre de plusieurs facteurs (les ressources disponibles, la motivation de la collectivité, les acteurs, l'état d'avancement du projet). Pour le territoire, un projet d'EnR à gouvernance locale c'est au moins 2 fois plus de retombées économiques locales directes.

Ces projets ont de nombreux bénéfices pour un territoire et ses habitants (valorisation de la ressource économique et énergétique, renforcement de l'intégration locale des projets, maîtrise des retombées financières, promotion d'une dynamique collective, appropriation des enjeux de transition énergétique, création d'emplois, développement de nouvelles compétences sur le territoire).

Pour accompagner le portage de ces projets, les pouvoirs publics ont progressivement mis en place les outils adaptés à chacune des phases du projet.

En phase d'émergence, l'ADEME et certaines régions favorisent l'accompagnement (animation, soutien technique et financier).

En phase développement, un outil de financement existe, il s'agit de l'EnRciT d'une valeur de 10 millions d'euros.

En phase de construction, d'autres outils de financement des projet existent au niveau régional.

En phase d'exploitation, un bonus participatif dans les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie pour inciter au déploiement des projets participatifs.

De nombreux projets de production d'Énergies renouvelables émergent sur le territoire et prennent des caractères aussi variés que la récupération des déchets d'animaux à Thoiry transformés en biogaz ; l'utilisation des gaz issus des déchets dans le Gers, le développement de réseaux intelligents en Bretagne, Pays de la Loire, l'installation d'un réseau de stations-service pour le biogaz en nouvelle Aquitaine ou la mise en place d'un premier démonstrateur « Power-to-Gas » à Dunkerque.

Conclusion

La diminution des ressources naturelles et les changements climatiques imposent la mise en place d'une stratégie de transition énergétique.

Les collectivités locales sont en première ligne dans cette transition et de nombreux leviers ont été mis en place pour leur permettre d'être résiliente face à cette enjeu majeur, et en facilitant la mise en place de projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale.

Question 2

Comme défini précédemment, la transition énergétique est un enjeu majeur pour les collectivités et l'état a mis en place des outils en mode projet visant à favoriser la mise en œuvre de projets d'Énergie Renouvelable à gouvernance locale.

A) Comment initier la démarche ?

1) Établir un diagnostic énergétique du territoire

En parallèle de l'ambition politique, la réalisation d'un diagnostic énergétique du territoire est un prérequis essentiel pour initier la démarche de production énergétique locale.

Il permet :

- De dresser un inventaire complet des ressources disponibles
- De disposer d'une meilleure connaissance des enjeux énergétiques locaux.

2) Intégrer les projets dans les outils de planification

Le PCAET est un document obligatoire qui permet d'afficher les ambitions en matière de développement des énergies renouvelables.

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) est une démarche volontaire a pour vocation d'enrichir et de préciser les objectifs des actions du plan climat en matière de production et distribution d'énergie.

B) Identifier le montage juridique et définir la gouvernance

Montage juridique,

Plusieurs options sont possibles :

- Délégation de service public
- Régie (constitue le cadre actuel principal de ces projets)
- Société par Action Simplifiée
- Société Anonyme
- Société à responsabilité limitée
- Société d'économie mixte
- Société d'économie mixte à opération unique
- Société coopérative d'intérêt collectif
- Association.

Le montage retenu doit traduire la stratégie globale de développement.

C) Les freins à anticiper et les solutions à déployer

Diverses contraintes et difficultés peuvent peser sur la mise en place d'un tel projet.

Elles sont de 3 ordres : règlementaire, de moyens et d'acceptabilité.

Parmi les difficultés réglementaires 3 sont partagées : complexité, délais de procédure, manque de stabilité de la législation et de la réglementation.

D) Les phases de la mise en place d'un projet

<u>Phase I - Émergence</u> - Genèse de l'idée - Étude de préfaisabilité - Regroupement des parties concernées - Désignation d'un chef de projet	Durée 3 à 12 mois	<u>Moyens</u> - Soutien à l'accompagnement par l'ADEME et les régions - Chef de projet - Comité technique - Comité de pilotage - Communication
<u>Phase II - Développement</u> - Études faune-flore - Processus d'autorisation de construire et d'exploiter - Enquête publique - Choix techniques, constructifs, financiers	Durée 1 à 6 ans	<u>Moyens</u> - Outil de financement - Chef de projet - Comité technique - Comité de pilotage - Outil de communication
<u>Phase III - Construction</u> - Construction effective de l'ouvrage	Durée 2 à 15 mois	<u>Moyens</u> - Un contrat de long terme (obtenu grâce à un guichet ouvert ou appel d'offres plus un bonus participatif) offre un revenu stable qui facilite le financement
<u>Phase IV - Exploitation</u> - Mise en service après tests - Exploitation et vente ou appels d'offre	15 à 30 ans	<u>Moyens</u> - Chef de projet - Comité de pilotage - Comité techniques - Mise en place d'indicateurs de performance - Mise en place d'outils de suivi

E) La mise en œuvre et le suivi

Il est important de souligner l'importance de la mise en place d'outils de communication et de sensibilisation tout au long du processus afin de s'assurer de l'implication de l'ensemble des parties prenantes du projet.

Un projet de développement de production d'énergie est un projet de long terme où l'implication des acteurs aura un rôle prépondérant mais qui se veut une démarche résiliente et tournée vers l'avenir.